

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

Le CIPH peut aider les personnes vivant avec une stomie à réduire leur revenu imposable, celui de leur conjoint ou des personnes à charge.

Si vous avez une stomie permanente ou temporaire depuis au moins 12 mois, vous pouvez demander le CIPH.

Deux conditions s'appliquent pour être admissible au CIPH : A) Vous devez être limité dans vos fonctions d'élimination en tout temps ou en majeure partie du temps (au moins 90% du temps); et B) Il vous faut un temps excessif pour gérer vos fonctions d'élimination. (Vous devez prendre au moins trois fois plus de temps pour éliminer vos matières fécales ou urinaires qu'une personne n'ayant pas de stomie).

Ce temps peut inclure les éléments suivants : Préparation et nettoyage de votre peau et de vos appareillages; Changement du sac aux 4 à 6 jours et parfois moins; Soins méticuleux de la peau autour de la stomie; Soins de la peau excoriée autour de la stomie; Élimination 5-7 fois par jour et parfois plus; Blocages; Certaines personnes ayant une colostomie gèrent l'élimination avec l'irrigation, ce qui prend plus de temps. Les personnes ayant une urostomie préparent, nettoient et désinfectent les sacs de drainage de nuit.

Ces éléments sont généraux et peuvent ne pas s'appliquer à tous. Se référer au site Web de la Société Canadienne des Personnes Stomisées pour de plus amples informations.

www.ostomycanada.ca

Toutes ces informations sont véridiques et précises mais le résultat n'est pas assuré et chaque demande devra être vérifiée individuellement. Aucune garantie ou validation d'aucune sorte ne peut être faite.



Ostomy Canada Society | Société Canadienne des Personnes Stomisées

NOTRE VISION

La voix canadienne des personnes stomisées.

Suite 210, 5800 Ambler Drive
Mississauga, ON L4W 4J4

Téléphone : 905-212-7111 Fax : 905-212-9002
Sans frais : 1-888-969-9698 (à l'intérieur du Canada)

Courriel : info1@ostomycanada.ca

Site WEB : www.ostomycanada.ca

Organisme de bienfaisance canadien sans but lucratif



The Canadian Association
for Enterostomal Therapy
Association Canadienne
des Stomothérapeutes

NOTRE VISION

Les infirmiers spécialistes en soins de plaie,
de stomies et de l'incontinence.

66 Leopolds Drive
Ottawa, Ontario K1V 7E3
Téléphone : 1-888-739-5072
Courriel : office@caet.ca
Site WEB : www.caet.ca

Votre chapitre ou groupe de soutien est :

CRÉDIT D'IMPÔT pour personne handicapée (CIPH) pour les personnes stomisées



Ostomy Canada Society | Société Canadienne des Personnes Stomisées

Vivre pleinement sa vie



QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES? (CIPH)

Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable servant à réduire votre revenu imposable.

Tout ou une partie de ces montants peuvent être transférés entre conjoints, conjoints de fait ou personne à charge.

Si un enfant de moins de 18 ans est admissible au CIPH, cet enfant est aussi éligible à la prestation d'invalidité pour enfants.

Êtes-vous admissible?

Vous êtes admissible au CIPH lorsque qu'une personne qualifiée, votre médecin en général, certifie votre formulaire et que l'Agence de Revenu (ARC) du Canada l'accepte.

Comment puis-je me qualifier?

Si vous êtes considéré comme nettement limité dans vos fonctions d'élimination, même avec une thérapie, des médicaments et appareillages appropriés.

Si vous êtes incapable ou prenez un temps excessif pour accomplir personnellement vos activités d'élimination de l'intestin ou de la vessie et que c'est toujours le cas ou presque (au moins 90% du temps). Les personnes stomisées portent leur appareillage 100% du temps.

Quand faire la demande?

Le formulaire de demande CIPH (T2201) dûment rempli n'est pas exigé avec votre déclaration de revenu. Le formulaire T2201 peut être envoyé en tout temps de l'année.

Qui devrait souscrire une demande?

- Toute personne vivant avec une stomie (intestin ou vessie), ou tout conjoint, conjoint de fait ou personne à charge et le tuteur d'une personne à charge de moins de 18 ans vivant avec une déficience.
- Toute personne qui a eu un appareillage pour intestin/vessie pour une période continue d'au moins 12 mois ou qui devient une personne stomisée permanente.

Où trouver le formulaire?

Le formulaire T2201 peut être téléchargé du site WEB de l'ARC ou cueilli à votre Centre fiscal local.

Où dois-je envoyer mon formulaire complété?

Envoyez votre formulaire dûment complété à votre Centre fiscal local, au bureau du CIPH. Voir page 6 de votre formulaire pour trouver le Centre fiscal le plus près ou visitez le site Web de l'ARC.

<http://www.cra-arc.gc.ca/>

Qui devrait compléter votre formulaire?

Vous pouvez remplir le formulaire et expliquer de façon précise, à votre médecin, votre nouvelle condition de vie, mais celui-ci doit être signé par votre médecin (voir page 5 du formulaire). Vous devez payer vous-même les frais pouvant être réclamés par votre médecin pour compléter sa partie.

Demandez à votre médecin de décrire votre déficience. Ex. : « Utilise un appareillage pour évacuer le contenu de l'intestin ou la vessie. Ce patient est nettement restreint dans l'élimination avec un appareillage et prend un temps excessif pour exécuter personnellement les fonctions d'élimination de l'intestin ou de la vessie. De plus, l'appareillage pour les personnes stomisées est très dispendieux. »

Demandez à votre médecin d'ajouter les renseignements suivants: date de la chirurgie, type de chirurgie et les conséquences engendrées par cette situation sur votre vie quotidienne.

Que faire si votre demande est refusée?

Généralement, les refus sont causés parce que le formulaire est incomplet ou que la personne stomisée n'a pas attendu le temps réglementaire (un an) après la chirurgie.

Si votre demande est refusée, refaites votre demande un peu plus tard. Rappelez-vous que vous devez attendre au moins 12 mois après votre chirurgie et que votre médecin doit utiliser les bons termes. Votre Avis de Refus devrait donner la raison du refus.

Si votre CIPH est approuvé, alors vous n'aurez plus à refaire votre demande et ce, jusqu'à la date d'expiration déterminée ou plus tôt à la demande de l'ARC.

Comment ajuster ma déclaration de revenus?

Lorsque vous complétez votre formulaire T2201 pour CIPH, remplissez la Section 3 (page 1) pour réviser les déclarations de revenus précédentes et y inclure le montant d'invalidité pour vous-même ou vos personnes à charge de moins de 18 ans. Cette section constitue votre accord pour réviser et ajuster vos précédentes déclarations de revenus si c'est votre première demande et que vous avez eu votre chirurgie dans les années précédentes et ce, sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans.

** Pour les résidents du Québec, vous pouvez envoyer à votre Centre Fiscal du Québec, une copie du formulaire T2201 ou faire remplir par votre médecin le formulaire TP-752.0.14 « Attestation de déficience ». Au besoin, communiquez avec l'AQPS à info@aqps.org.*